



DECISION N°241–2026
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE
MAINTENANCE ET REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA
COMMUNE DE VEAUCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté du Président n°03-2026 en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier BERNE,

Vu le marché public ayant pour objet la maintenance et la réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauche signé avec la société CHOLTON le 2 janvier 2026,

Vu l'avenant n°3 ci-annexé,

Considérant la scission intervenue au 1^{er} juin 2026 entre les sociétés Cholton SAS et Cholton Exploitation et donc la nécessité de mettre à jour le RIB,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre en compte le relevé d'identité bancaire transmis par la Société Cholton Exploitation dont les coordonnées figurent sur le RIB annexé à ma présente décision.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 15/07/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE,
2^{ème} vice-président en charge des
finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics



Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS